Syndicat Centre Hérault

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Du 16 juillet 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le 16 juillet, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Patrick-Albert JAURES (Suppléant) M. Bertrand ALEIX (suppléant), Mme Danièle JOSEPH (suppléant), M. José MARTINEZ (suppléant)
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG , Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir : M. Claude REVEL à M. Oliver BERNARDI
M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

Quorum : 7

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

Secrétaire de séance : Madame Véronique NEIL

I Ordre du jour de la séance

1- **Administration générale**
Rapport 1.1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2025
Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président en application de l'article L.2122-22 du CGCT
Rapport 1.3 : Compte rendu du comité technique de la SPL OEKOMED du 25 juin 2025

2- **Finances**
Rapport 2.1 : Eléments de synthèse présentés en Commission Finances le 10 juillet 2025
Rapport 2.2 : Décision de principe d'un recours à l'emprunt pour le financement du nouveau schéma de collecte 2025/2026
Rapport 2.3 : Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2025
Rapport 2.4 : Décision modificative
Rapport 2.5 : Annulation de la facturation aux usagers ayant effectués plus de 30 passages en déchèterie – exercice 2024

3- **Conventions**
Rapport 3.1 : Présentation du principe de convention de partenariat relative à l'implantation de colonnes de tri enterrées ou semi-enterrées avec les Communes du Lodévois et Larzac
Rapport 3.2 : Approbation du nouveau contrat pour la reprise des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) 2025

4- **Stratégie de territoire - Actualités**
Rapport 4.1 : Développement de l'utilisation des couches lavables
Rapport 4.2 : Développement des visites de sites à destination du public scolaire
Rapport 4.3 : Oc'Consigne : désignation des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

II Examen de l'ordre du jour

Vu les rapports adressés aux membres du comité syndical par convocation envoyée le 10 juillet 2025,

1- **Administratif générale**

Rapport 1.1 : Le procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.
Délibération n° 2025-95

Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties
Délibération n° 2025-96
Le Comité Syndical prend acte.

Rapport 1.3 : Compte rendu du comité technique de la SPL OEKOMED du 25 juin 2025
Monsieur BERNARDI rappelle que le comité technique est composé de techniciens. Il a pour mission de réfléchir aux enjeux techniques de gestion des déchets ainsi qu'aux perspectives liées à la mutualisation.
Il précise par ailleurs que la présidence de la SPL BENEFIK sera assurée par Monsieur Robert MENARD. La ville de Béziers sera la principale bénéficiaire de la CSR.

2- **Finances**

Rapport 2.1 : Eléments de synthèse présentés en Commission Finances le 10 juillet 2025

Monsieur Olivier BERNARDI donne la parole à Madame Patricia DESCOUS pour présenter la synthèse de la Commission Finances du 10 juillet.

Le rapport est joint au présent procès-verbal.

Monsieur Patrice GERMAIN souligne que des dépenses imprévues, d'un montant d'environ 150 000 €, ont été engagées en raison du traitement des lixiviats par la station mobile. Ce traitement supplémentaire s'est avéré nécessaire en raison des intempéries.

Il précise toutefois que ce surcoût sera compensé par les baisses des dépenses en fonctionnement:

- la prise en charge à hauteur de 50 % par CITEO du traitement des refus de tri (répercussion sur le budget 2026)
- une diminution des dépenses liées au traitement du bois et du plâtre,
- une baisse des dépenses de maintenance. Un grand nombre de réparations ont pu être effectuées en régie.

Rapport 2.2 : Décision de principe d'un recours à l'emprunt pour le financement du nouveau schéma de collecte 2025/2026
Délibération n° 2025-97

Considérant que dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de la collecte des déchets, un nouveau schéma de collecte a été adopté pour la période 2025-2026. Celui-ci implique la mise en œuvre progressive de nouveaux équipements, notamment par l'acquisition de colonnes de tri,

Vu la délibération 2024-40 du 27 mars 2024 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant le nouveau schéma de collecte 2024-2026,

Vu la délibération 2025-34 du 26 mars 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant le nouveau schéma de collecte 2024-2026,

Considérant que le montant des commandes 2025 s'élève à 2 748 368,62 € et est réparti comme suit,

Nouveau Schéma de Collecte / Commandes de colonnes	Montant	Paiement	Reste engagé au 30/06/25	Livraison
Commande 2024 avec paiement 2025	987 499,55	984 422,75	3 076,80	1er trimestre 2025
Commande 2025 avec paiement 2025	564 282,09	112 044,13	452 237,96	Août et octobre 2025
Commande 2025 par anticipation du déploiement 2026	1 008 586,98	0,00	1 008 586,98	4ème trimestre 2025
Commande à venir 2025 par anticipation du déploiement 2026	188 000,00	0,00	188 000,00	
TOTAL	2 748 368,62	1 096 466,88	1 651 901,74	

Considérant qu'au 30 juin 2025, le Syndicat a payé 1 096 466.88€ de colonnes et qu'il reste 1 651 901,74 € de dépenses engagées,

Considérant le compte administratif prévisionnel 2025 (écritures arrêtées au 30/06/2025) dont l'emprunt est estimé à 2 000 000€, montant qu'il conviendra de consolider en fonction de l'exécution budgétaire du 2ème semestre 2025,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** le principe du recours à un emprunt pour financer les investissements liés au nouveau schéma de collecte 2025/2026.
- **autorise** l'exécutif à engager les démarches nécessaires à la recherche de financement dans les meilleures conditions.
- **précise** qu'une délibération ultérieure interviendra pour autoriser la signature du contrat d'emprunt, une fois les modalités définitives arrêtées.

Rapport 2.3 : Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2025
Délibération n° 2025-98

Le rapport concernant la TGAP apparaît dans le compte rendu de la commission finances joint au présent procès-verbal.

Considérant que les membres du Comité Syndical ont acté aux cours du vote du Budget Primitif 2025, une augmentation du besoin de financement de 0 %,
Considérant que la participation des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault tient compte de l'approbation des modalités de calcul et des résultats de la matrice Comptacoût 2024,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2025 comme suit :
 - Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 056 226 €
 - Communauté de Communes du Clermontais : 3 070 608 €
 - Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 676 246 €

Rapport 2.4 : Décision modificative
Délibération n° 2025-99

Considérant la présentation des éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2025 suivants :
Pour la section d'investissement
Un virement de crédit de 5 000€ sur les inscriptions de dépenses suivantes:

- Chapitre 21 Article 21538 : - 5 000€ concernant l'installation d'une borne électrique pour véhicule au siège
- Chapitre 26 Article 261 : + 5 000€ pour l'acquisition de 10 parts sociales à la SCIC Oc'CONSIGNE

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **vote** par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°1 2025.

Rapport 2.5 : Annulation de la facturation aux usagers ayant effectué plus de 30 passages en déchèterie – exercice 2024
Délibération n° 2025-100
Considérant la délibération n° 2022-072 du 22 juin 2022 relative à l'approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries,
Considérant que cette délibération fixe, notamment, le nombre de passage à 26 par an, répartis librement dans l'année,
Considérant la délibération n° 2024-014 du 31 janvier 2024 relative au contrôle d'accès,
Considérant que cette délibération maintient le dispositif d'accès en déchèterie à 26 passages avec une tolérance sur 4 passages supplémentaires par an répartis librement dans l'année,
Considérant le bilan de l'exercice 2024 indiquant le dépassement des 30 passages en déchèteries par 81 particuliers,
Considérant la délibération n° 2025-12 du 29 janvier 2025 approuvant la révision du nombre de passages gratuits en déchèterie pour les particuliers, passant de 26 à 30 par an, à compter de l'année civile 2025 ainsi que 5 passages gratuits supplémentaires en cas de situation exceptionnelle (déménagement, etc.), sous réserve de la présentation d'un justificatif,
Considérant le courrier de rappel du règlement d'accès aux déchèteries et de la facturation des passages adressé aux administrés ayant dépassé les 30 passages en 2024, ainsi que le courrier d'information envoyé aux mairies concernant les courriers transmis à leurs administrés,

Monsieur Olivier BERNARDI indique qu'à titre exceptionnel, et bien que ces usagers aient dépassé ce seuil en 2024, il propose de ne pas procéder à la facturation pour l'année écoulée. Cette mesure reste exceptionnelle et ne sera pas reconduite en 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** l'annulation de la facturation des administrés dépassant les 30 passages pour l'exercice 2024.

3- Conventions

Rapport 3.1 : Présentation du principe de convention de partenariat relative à l'implantation de colonnes de tri enterrées ou semi-enterrées avec les Communes du Lodévois et Larzac
Délibération 2025-101
Considérant que dans le cadre général des conventions de partenariat conclues entre le Syndicat Centre Hérault et les Communes de son territoire pour l'implantation de colonnes de tri enterrées ou semi-enterrées, il est actuellement stipulé, à l'article 2, que :

« Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance ».

Considérant qu'à l'occasion du Comité syndical du 25 juin 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a exprimé le souhait d'amender cette disposition pour les conventions concernant les Communes de son territoire afin de clarifier la répartition des compétences en matière de collecte des OMR.

Considérant la proposition de reformuler l'article 2 pour les conventions de partenariat relative à l'implantation de colonnes de tri enterrées ou semi enterrées avec les Communes du territoire Lodévois et Larzac de la manière suivante :

« Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure le lavage et la maintenance. La collecte des OMR est assurée par le service déchets de la Communauté de Communes Lodévois-Larzac ».

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** le principe d'amender l'article 2 des conventions de partenariat relatives à l'implantation de colonnes de tri enterrées ou semi-enterrées conclues avec les communes du territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,
- **acte** que cette évolution sera prise en compte dans la révision en cours des statuts du Syndicat Centre Hérault, afin de refléter la répartition effective des compétences en matière de collecte des OMR.

Rapport 3.2 : Approbation du nouveau contrat pour la reprise des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) 2025

Délibération 2025-102

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à la responsabilité élargie du producteur (REP) et à la filière des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), notamment les articles R. 543-340 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 modifié portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP ABJ,

Vu la délibération n°2022-090 par laquelle le Syndicat du Centre Hérault a approuvé la signature du contrat avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2022-2027,

Considérant que ce contrat doit être remplacé à compter de 2025 par un nouveau contrat conforme au modèle 2025 validé par l'OCABJ (Organisme coordinateur de la filière ABJ),

Considérant que ce nouveau contrat prévoit une signature conjointe avec les deux éco-organismes agréés, à savoir Ecomaison (agréé en 2021) et Valobat (agréé depuis janvier 2024),

Considérant que l'éco-organisme référent sera désigné par l'OCABJ en fonction des parts de marché respectives des éco-organismes sur le territoire de la collectivité,

Considérant que ce nouveau contrat permet au Syndicat Centre Hérault de continuer à bénéficier des solutions opérationnelles de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets d'ABJ, ainsi que des soutiens financiers prévus, et d'accéder à de nouveaux soutiens complémentaires,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la signature du contrat ABJ 2025 conforme au modèle type établi par l'OCABJ,
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat,
- **autorise** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de ce contrat.

4- Stratégie de territoire - Actualités

Rapport 4.1 : Développement de l'utilisation des couches lavables
Délibération 2025-103

Considérant que les textiles sanitaires à usage unique constituent un gisement important au sein des ordures ménagères résiduelles, représentant environ 30 kg par an et par habitant (données ADEME),
Considérant qu'un enfant en bas âge produit environ 1 tonne de déchets de couches jetables au cours de ses deux premières années de vie. Même si la règlementation tend à évoluer pour réduire l'utilisation des textiles sanitaires à usage unique, aujourd'hui il n'existe pas de solutions de valorisation massifiées. Le principal levier d'action concerne donc l'évitement de ce déchet en promouvant d'autres alternatives.
Considérant que les couches jetées sur le territoire sont donc enfouies sur l'ISDND de Soumont. La caractérisation des OMR réalisée en 2021 montre que les textiles sanitaires (couches et protections périodiques) représentent 13 % du bac gris.
Considérant que pour cette raison, le Syndicat Centre Hérault a choisi de proposer des ateliers découverte et des prêts de kits d'essai aux familles du territoire, action faisant partie du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette action a pour objectif de faire connaitre l'utilisation des couches lavables et d'inciter les jeunes parents et les assistantes maternelles à adopter l'utilisation des couches lavables. Le coût d'équipement initial reste néanmoins un frein significatif : le budget d'équipement initial se situe entre 600 et 900 euros pour l'achat d'un kit complet, comprenant de dix à quinze couches réutilisables.
Dans cet objectif, plusieurs collectivités proposent des aides à l'achat pour les couches lavables, dans une fourchette moyenne comprise entre 50 et 200 euros.
Afin d'inciter à l'utilisation des couches lavables, il est aujourd'hui proposé de mettre en place un règlement d'aide à l'acquisition pour les familles ainsi que pour les assistantes maternelles.
Considérant que les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide seront les suivantes :

- Résider sur le territoire du Syndicat Centre Hérault
- Avoir participé à un atelier de découverte proposé par le Syndicat Centre Hérault, et emprunté un kit d'essai
- Avoir un enfant de moins de 2 ans et demi au moment de l'achat
- Présenter une facture de moins d'un an
- Acheter au moins 12 couches (ce qui permet de garantir l'investissement réel de la famille dans la démarche)

Cette aide pourrait être offerte pour l'achat de couches neuves ou d'occasion, sur justificatif.

Considérant que des modalités d'aide différenciées seront mises en place en fonction des publics :

Aide pour les particuliers

- Maximum 50 % du montant total d'achat
- Plafond de 200 € par demande
- 1 demande par foyer sauf en cas de grossesse multiple

Budget prévisionnel : 8 familles x 200 € : 1 600 € / an

Aide pour les assistantes maternelles

- Maximum 50 % du montant total d'achat
- Plafond de 250 € par enfant (+ voir si aide à l'achat de lave-linge / sèche-linge)
- 1 demande par assistante maternelle, renouvelable tous les 3 ans

Budget prévisionnel (hypothèse haute) : 1 assistante maternelle x 3 enfants : 750 € / an

Considérant qu'une enveloppe de 2500 euros a été inscrite au budget primitif 2025. L'attribution de l'aide sera soumise à la limite du plafond de financement annuel prévu au budget prévisionnel,

Considérant que le présent règlement d'aide étudié par la commission communication et animation territoriale le 3 juillet, a pour objectif de définir les modalités d'attribution de cette aide financière.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** le présent règlement d'aide à l'achat de couches lavables à destination des particuliers et des assistantes maternelles du territoire .
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce règlement d'aide.

Rapport 4.2 : Développement des visites à destination du public scolaire
Délibération 2025-104

La sensibilisation des élèves du territoire à la réduction et au tri des déchets constitue une action de prévention très centrale dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par le Syndicat Centre Hérault.
Chaque année, entre 2000 et 3000 élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées sont ainsi sensibilisés en classe par les agents du service prévention et économie circulaire, qui se déplacent dans les établissements du territoire. Une partie des établissements poursuit ce cycle de formation en proposant une visite des sites de traitement du SCH.
Ainsi, en 2024, environ 200 élèves, allant du CE1 au CM2 ont visité les sites de traitement du SCH : plateforme de compostage, déchèterie d'Aspiran, ISDND et centre de tri de St-Thibéry. Les visites de sites permettent aux élèves de prendre conscience de l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire, de découvrir les processus de tri (compostage et enfouissement) et d'approfondir leurs connaissances sur les enjeux du tri et de la réduction des déchets.

Malgré l'intérêt que représentent les visites pour le public scolaire, certaines écoles ne sont pas en mesure de programmer ces déplacements. Le principal frein constaté est celui du coût des déplacements en bus, situé en moyenne entre 600 et 800 euros en fonction de la date de visite, et de la distance à parcourir.

Afin d'encourager le nombre de visites de sites, il est aujourd'hui proposé de mettre en place du dispositif d'aide financière à destination des écoles élémentaires du territoire, se traduisant par une prise en charge financière partielle des frais de location d'un bus par le syndicat, dans la limite de 50% de la dépense, avec un plafond de 300 euros.
Le budget primitif 2025 prévoit une enveloppe de 4800€
Les demandes devront être déposées auprès du Syndicat Centre Hérault au plus tard le 30 novembre pour l'année N+1. Elles seront ensuite étudiées par les membres de la commission communication et prévention qui proposeront une attribution adaptée. Une demande devra être déposée pour chaque projet de visite.
Le présent règlement d'aide étudié par la commission communication et animation territoriale le 3 juillet, a pour objectif de définir les modalités d'attribution de cette aide financière. Il pourra être porté à connaissance des écoles du territoire dès la rentrée de septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **approuve** le présent règlement d'aide au transport scolaire dans le cadre des visites des sites de traitement pour les élèves des écoles élémentaires du territoire.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce règlement d'aide.

Rapport 4.2 : Oc' Consigne : désignation des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration
Délibération 2025-105

Vu la délibération n°2025-88 du 25 juin 2025 approuvant la participation du Syndicat Centre Hérault au capital de la SCIC Oc'Consigne, à hauteur de 10 parts sociales pour un montant total de 5 000 €,
Considérant que cette décision s'inscrit dans une volonté affirmée de soutenir les initiatives locales favorisant le réemploi du verre sur le territoire, la SCIC Oc'Consigne étant un acteur stratégique dans le développement d'une filière locale de réemploi, à fort impact environnemental et économique,

Vu la délibération du Comité syndical, il convient de formaliser la désignation des représentants du Syndicat Centre Hérault au sein de la SCIC Oc'Consigne.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité :

- désigne Monsieur José MARTINEZ :

- Représentant titulaire à l'Assemblée Générale
- Candidat en qualité de membre du conseil d'administration

Monsieur Olivier BERNARDI indique que le 16 juillet, accompagné de Monsieur Patrice GERMAIN, ils ont assisté à la présentation du projet de transformation de la déchèterie des Hauts de Massane à Grabels en un pôle d'économie circulaire comprenant notamment 18 quais de tri et un magasin de réemploi.

Ce projet constitue un exemple inspirant de ce qui pourrait être développé sur notre territoire, en particulier à Clermont-l'Hérault.

Monsieur Patrice GERMAIN précise que le cahier des charges relatif à la création et à la construction d'une déchèterie à Clermont-l'Hérault est actuellement en cours de finalisation. Il sera présenté en Comité syndical.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 19H42

Le secrétaire de séance Mme Véronique NEIL	Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI